

Junot

Annexe règlement du loyer

Le règlement du loyer doit se faire en début de mois, le 1^{er} de chaque mois, avec une tolérance jusqu'au **5 courant**.

- À partir du **5** courant, relance par lettre simple.
- À partir du **15** courant, dernière relance aux locataires et garant(s) par lettre recommandée, avant mise à l'huissier.
- À partir du **20** courant, votre dossier sera transmis à notre huissier et les frais de commandement vous seront facturés **à prix coûtant** .

Frais de rejet de chèque ou rejet de virement : **facture à prix coûtant** (tarif pour information : 50 € environ).

Néanmoins, en cas de difficultés momentanées pour le règlement du loyer, **et avant l'envoi des courriers (les frais ne pouvant être annulés)**, nous vous demandons de prendre contact avec Mme **Camélia RAHOUADJ**, responsable comptable, au **01 42 55 03 70** ou **comptabilite@junot.fr**

QUITTANCES & EXTRANET :

Nous vous informons qu'il vous sera remis gratuitement, tous les mois, une quittance de loyer par mail accompagnée de l'avis d'échéance du mois suivant.

Si vous souhaitez recevoir votre quittance par courrier plutôt que par mail, nous vous remercions d'écrire à comptabilite@junot.fr pour que nous puissions prendre en charge votre demande.

Vous disposerez également gratuitement d'un accès à votre extranet, vous permettant de récupérer les documents, dont vous avez besoin.

